



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques interministérielles
Bureau des procédures environnementales
Réf : DCPI-BICPE/IG

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE PARTICIPATION DU PUBLIC
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

**sur la demande présentée par la société DAMEN SHIPREPAIR
DUNKERQUE en vue d'obtenir l'autorisation et la délivrance de
l'agrément préfectoral concernant son projet de démantèlement de
navires sur le territoire de la commune de DUNKERQUE**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le règlement (UE) n° 1257/2013 du 20 novembre 2013 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-19 à L. 123-19-2, L. 512-1, R. 122-2, R. 123-8, R. 123-46-1, R. 181-46, R. 515.37, R. 515-38, R. 181-38, D. 123-46-2, D. 543.271 et D. 543.277 ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, M. Georges-François LECLERC ;

Vu le décret n° 2021-1000 du 30 juillet 2021 portant diverses dispositions d'application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique et de simplification en matière d'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2017 autorisant la société DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE dont le siège social est situé port 2580, 2580 route des docks à DUNKERQUE (59140), l'exploitation d'une activité de réparation et de transformation de navires à la même adresse ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2021 portant délégation de signature à Mme Astrid TOMBEUX, directrice de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande d'examen au cas par cas du 9 mars 2021 et complétée le 29 juin 2022 concernant le porter à connaissance de la société DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE, dont le siège social est situé port 2580, 2580, route des docks, BP 72074 à DUNKERQUE (59376), en vue d'obtenir l'autorisation et la délivrance de l'agrément préfectoral pour ses nouvelles activités de démantèlement de navires sises à la même adresse ;

Vu la décision d'examen au cas par cas n° 2022-3009 du 22 juillet 2022 en application de l'article R 122-3 du code de l'environnement permettant de dispenser le projet d'étude d'impact ;

Vu le rapport du 8 août 2022 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du projet de démantèlement de navires susvisé ;

Considérant ce qui suit :

1. les conditions pour la tenue d'une participation du public par voie électronique sont réunies ;
2. les modifications demandées sont notables mais non substantielles au regard des critères d'appréciation fixées à l'article R 181-46 du code de l'environnement ;
3. la demande d'agrément selon le plan relatif à l'installation de recyclage des navires est complète et régulière.

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRETE

CHAPITRE 1 : OBJET DE LA DEMANDE

Article 1er – Objet

La demande d'examen au cas par cas du 9 mars 2021 et complétée le 29 juin 2022 par la société DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE, dont le siège social est situé port 2580, 2580 route des docks, BP 72074 à DUNKERQUE (59376), en vue d'obtenir l'autorisation et la délivrance de l'agrément préfectoral pour son projet de démantèlement de navires prévu sur le site existant et situé à la même adresse comprenant les nouvelles activités principales suivantes :

- au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

- **les activités suivantes soumises à autorisation :**

2712-2 : installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 - 2.7. Déchets - 2. Dans le cas d'autres moyens de transports hors d'usage, autres que ceux visés aux 1 et 3, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 50 m².

- **les activités suivantes soumises à enregistrement :**

2712-3 : Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 - 2.7 Déchets - 3. Dans le cas des déchets issus de bateaux de plaisance ou de sport tels que définis à l'article R.543-297 du code de l'environnement - Pour l'entreposage, la surface de l'installation étant supérieure à 150 m² - Pour la dépollution, le démontage ou le découpage.

- au titre de la délivrance d'un agrément préfectoral

- **agrément préfectoral délivré pour une durée maximale de cinq ans renouvelable.**

est soumise à la participation du public par voie électronique, pendant 16 jours consécutifs, du lundi 3 au mardi 18 octobre 2022 inclus, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

CHAPITRE 2 – MESURES DE PUBLICITÉ

Article 2.1 – Accès au dossier

Un exemplaire numérique du dossier, contenant la présentation du projet, l'étude des impacts environnementaux, l'étude des potentiels dangers et l'étude des potentiels risques sanitaires, sera disponible pendant toute la durée de la participation du public par voie électronique, durant 16 jours consécutifs, du **lundi 3 au mardi 18 octobre 2022 inclus**, sur le site internet des services de l'État (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2022>) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance.

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean sans Peur – 59039 LILLE, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30 **sur rendez-vous**.

Enfin, des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès de M. Arnaud CHOTARD par courriel : arnaud.chotard@damen.com.

Article 2.2 – Avis au public

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairie, par le soin du maire, dans la commune de DUNKERQUE (commune d'installation) et SAINT-POL-SUR-MER (commune de rayon dont une partie du territoire est située à moins de 2km des limites de l'exploitation envisagée).

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées. Ce certificat d'affichage devra être envoyé par les maires à la préfecture du Nord – Bureau des procédures environnementales – 12 rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex, qui en transmettra une copie à l'inspecteur des installations classées.

En outre, l'avis, conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021, sera affiché, visible et lisible de la voie publique, sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Par ailleurs, la participation du public par voie électronique sera annoncée quinze jours avant son ouverture, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans les journaux LA VOIX DU NORD et LE PHARE DUNKERQUOIS, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2022>).

CHAPITRE 3 – DÉROULEMENT DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Article 3 – Observations du public

Les observations et propositions du public devront être transmises :

- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr, en précisant dans le sujet : dossier PPVE - DAMEN SHIPREPAIR à DUNKERQUE ;

- exceptionnellement, par voie postale à la préfecture du Nord – Bureau des procédures environnementales – 12 rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex, jusqu'à la date de clôture de la participation du public par voie électronique, cachet de la poste faisant foi, en précisant sur l'enveloppe : participation du public par voie électronique DAMEN SHIPREPAIR à DUNKERQUE.

L'utilisation de l'adresse par voie électronique ne permet pas de joindre des documents autres qu'au format PDF et de taille inférieure à 5 Mo, ni de respecter l'anonymat. Le public est averti que toutes les observations et propositions seront reportées donc accessibles sur le site internet.

CHAPITRE 4 – CLÔTURE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

À l'issue de cette phase de participation du public par voie électronique, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation et d'agrément préfectoral ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les conseils municipaux de DUNKERQUE et de SAINT-POL-SUR-MER, pourront formuler un avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de la participation du public par voie électronique.

Cet avis ne pourra toutefois être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de la participation du public par voie électronique.

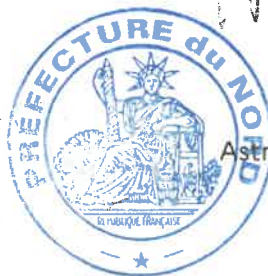
CHAPITRE 5 – NOTIFICATIONS

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le sous-préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée :

- aux maires de DUNKERQUE et de SAINT-POL-SUR-MER ;
- au président du grand port maritime de Dunkerque (GPMD) ;
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le **12 SEP. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
la directrice



Astrid TOMBEUX